

PROCÉDURE DE RÉINSCRIPTION DÉROGATOIRE EN DOCTORAT POUR L'ANNÉE 2025-2026

applicable à tous les doctorants inscrits en 5^e année et au-delà

❖ **Composition du dossier de demande d'inscription**

N.B. : les pièces requises dans le cadre d'une demande de réinscription dérogatoire sont à déposer directement sur l'application Amethis, à l'exception du tapuscrit de la thèse. Le tapuscrit, destiné exclusivement au conseil restreint de l'ED, reste en revanche à envoyer séparément et par mail au secrétariat de l'ED. Faute de l'intégralité des pièces ci-dessous, le dossier de demande de réinscription sera considéré comme incomplet et par conséquent irrecevable.

(1) Pièce à transmettre par courriel au secrétariat de l'ED :

- **tapuscrit de la thèse**

(2) Pièces à transmettre sur l'application Amethis :

- **rapport du comité de suivi**, complété et signé par toutes les parties prenantes

N.B. : les modalités des comités de suivi ayant été modifiées en vertu de et conformément à l'arrêté du 26 août 2022 (voir sur ce point la communication de l'ED en date du 1^{er} mars 2023), le modèle de compte rendu de comité de suivi à utiliser est exclusivement celui mis en ligne sur le site de l'ED, tel qu'il a été mis à jour. Le modèle des années précédentes ne sera plus pris en compte.

- **avis motivé du directeur de thèse** au moment de la réinscription ;
- **avancement des travaux** au jour de la demande de réinscription, c'est-à-dire actualisé par rapport à l'avancement décrit dans le formulaire de comité de suivi (2 pages maximum) ;
- **calendrier prévisionnel détaillé** au jour de la demande de réinscription, c'est-à-dire également actualisé (2 pages maximum)
- **attestation de financement** de la préparation du doctorat pour l'année à venir, qui peut prendre l'une des formes suivantes :
 - ATER : copie du contrat
 - Doctorante/doctorant salarié(e) : copie du contrat de travail
 - Profession libérale : justificatif URSSAF ou copie de la carte de l'ordre professionnel
 - Autres situations : attestation sur l'honneur de financement sur ressources personnelles (famille, crédit ou allocation de chômage), datée et signée par la doctorante/le doctorant.

N.B. : en vertu de l'arrêté de 2016 sur le doctorat (modifié par l'arrêté du 26 août 2022), les directions des écoles doctorales sont chargées de « vérifie[r] que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation du doctorat » (art. 11 al. 5). L'ED 101 est donc attentive aux conditions financières de la doctorante/du doctorant et peut, le cas échéant, demander des compléments d'information.

❖ *Déroulement de la procédure*

A partir de la 5^e année, les demandes de réinscription pour une 6^e année et au-delà font l'objet d'un examen par le conseil restreint de l'ED et d'un avis donné par celui-ci. Par conséquent :

- ***En ce qui concerne l'enregistrement de votre demande et le versement des pièces sur Amethis :*** votre demande peut être faite et les pièces chargées sur Amethis dès l'ouverture de l'application et **au plus tard jusqu'au 31 août 2025**. Si votre dossier est complet, la directrice/le directeur de thèse ainsi que la directrice/le directeur de votre unité de recherche pourront ensuite donner un avis (favorable/défavorable) sur votre demande, directement sur Amethis. L'École doctorale ne traitera cependant votre demande que lorsque son conseil restreint se sera réuni et aura formulé un avis (celui-ci intervient généralement entre mi-septembre et début octobre).
- ***En ce qui concerne l'envoi par mail du tapuscrit au secrétariat de l'ED :*** au plus tard **jusqu'au 15 septembre 2025**.
- Le secrétariat de l'ED se mettra en rapport avec vous pour confirmer la recevabilité administrative de votre dossier de demande de réinscription.
- Le dossier est transmis pour examen au conseil restreint de l'ED, qui formule un avis sur votre demande de réinscription. L'ED vous informe par courrier de cet avis et le transmet simultanément à la Vice-présidence Recherche et formation doctorale.
- Si les trois avis sont favorables, la demande de réinscription est **transmise pour décision au Vice-président Recherche et formation doctorale**. Celui-ci décide d'autoriser ou non la réinscription, au nom du chef de l'établissement.
 - En cas de décision *favorable*, une autorisation d'inscription vous est communiquée par voie électronique uniquement, ce qui ouvre alors la procédure de validation administrative du dossier
 - En cas de *décision défavorable*, vous recevrez par voie électronique et par courrier la notification du rejet de votre demande et des voies de recours ouvertes contre cette décision.